

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2015**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :  
le 11/12/2015

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 28/12/2015

**Délibération n° D-2015-532**

Participation financière de la Ville de Niort avec la CAN pour la  
mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure  
2013 et 2014

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Christine HYPEAU, Madame Yvonne VACKER, Madame Agnès JARRY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Marie-Chantal GARENNE, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PARTHENAY

**Excusés :**

Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Gestion Urbaine**  
**Réglementaire**

**Participation financière de la Ville de Niort avec la  
CAN pour la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la  
Publicité Extérieure 2013 et 2014**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi de modernisation du 4 août 2008 a institué la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) afin d'améliorer le cadre de vie en luttant contre la prolifération des panneaux publicitaires (enseignes et pré-enseignes).

Par délibération du 31 mai 2010, la Ville de Niort a adopté les modalités d'application de cette taxe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et notamment, le transfert du recouvrement et du produit de la TLPE au profit de la Communauté d'Agglomération de Niort pour toutes les Zones d'Aménagement Economiques (ZAE) communautaires ainsi que toutes les dispositions légales en matière de déclarations, recouvrements, paiements et sanctions inhérentes à cette taxe.

Pour assurer cette mise en œuvre des procédures de recouvrement, la CAN a sollicité l'assistance de la société GO PUB. En contrepartie, chacune des communes qui composent la CAN doit assumer la charge financière qui découle de cette prestation et qui lui revient. La répartition de cette charge financière est faite au prorata des recettes de TLPE perçues par chacune des communes.

Au titre de l'exercice 2013, Niort a perçu 20% du montant global de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. La Ville doit donc participer à hauteur de ce pourcentage du coût de la mission de GO PUB qui s'est établi, en 2013, à 43 915,74 € TTC.

Le montant de la participation financière de la Ville de Niort, pour l'année 2013, s'élève à 8 783,15€ TTC (soit 20 % de 43 915,74 € TTC).

Au titre de l'exercice 2014, Niort a perçu 27% du montant global de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. La Ville doit donc participer à cette hauteur au coût de la mission de GO PU. Ce coût s'est établi, en 2014, à 100 378,48 € TTC.

Le montant de la participation financière de la Ville de Niort, pour l'année 2014, ressort donc à 27 102,19€ TTC (soit 27% de 100 378,48 € TTC).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la prise en charge financière de la prestation de la société GO PUB par les communes au prorata du montant de la taxe perçue ;
- approuver la participation financière de la Ville de Niort ;
- accepter les montants de 8 783,15€ TTC pour l'année 2013 et 27 102,19€ TTC pour l'année 2014, pour assurer le recouvrement et la mise en œuvre des dispositions légales en matière de déclarations, paiements, sanctions inhérentes à la TLPE ;

- autoriser Monsieur le Maire de Niort ou l'Adjoint-délégué à signer les actes nécessaires relatifs à la prise en charge de ces dépenses.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX